



REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les temps dits périscolaires et extrascolaires sont des temps d'activités gérés par la Ville de Balaruc-les-Bains. Ces temps sont ouverts à tous les enfants d'âge maternel et primaire. Les familles qui s'inscrivent à ces temps d'animations s'engagent à respecter le règlement intérieur qui vous est présenté. Ces temps d'animation sont agréés et conventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et agréés par les organismes de tutelles (Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports et Sports, PMI etc...);

Durant les temps périscolaires et extrascolaires et sous l'express condition de leur inscription à ces temps, Les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

Les enfants, durant les temps scolaires, sont sous la responsabilité de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'établissement dont ils font partie.

/ LES STRUCTURES D'ACCUEIL

1) Périscolaire

Les accueils périscolaires matin, midi et soir sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune de Balaruc-les-Bains et se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Toutes les demandes d'inscription seront acceptées en fonction des capacités d'accueil ;

Des personnels municipaux assurent tous les temps périscolaires et la pause méridienne ; ils proposent des activités ludiques, culturelles, sportives aux enfants, en adéquation avec le projet pédagogique pendant les périodes périscolaires. Lors de ces temps, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'ils sont à l'intérieur de l'école ou du bus lors du ramassage scolaire.

ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE
<p>Accueil du matin échelonné de 7h30 à 8h20 → Dans les écoles maternelles ; → Payant (forfait mensuel)</p>	<p>Accueil du matin échelonné de 7h30 à 8h20 → Dans les écoles primaires ; → Payant (forfait mensuel)</p>
<p>Temps méridien et restauration scolaire de 11h45 à 13h45 → Dans les écoles maternelles ; → Payant (par repas)</p>	<p>Temps méridien et restauration scolaire de 11h45 à 13h45 → Dans les écoles primaires ; → Payant (par repas)</p>
<p>Accueil périscolaire de 16h30 à 17h (Goûter à fournir) → Dans les écoles maternelles ; → Possibilité départ échelonné de 16h45 à 17h15 ; → Gratuit</p>	<p>Accueil périscolaire de 16h30 à 17h (Goûter à fournir) → Dans les écoles primaires ; → Gratuit</p>
<p>Activités périscolaires de 17h à 18h (départ possible dès 17h50) → Dans les écoles maternelles ; → Payant (forfait mensuel)</p>	<p>Activités périscolaires et études surveillées de 17h à 18h → Soit dans les écoles primaires pour les études surveillées et pour les activités culturelles ; → Soit sur les lieux des activités sportives ; → Payant (forfait mensuel)</p>
<p>TRANSPORT SCOLAIRE (Matin et Soir) Départ des bus le matin à partir de 7h50 / Arrivée aux écoles vers 8h20. Le départ des bus le soir à partir de 16h45.</p>	

◇ Accueil du matin :

Il a lieu dans chacune des écoles de 7h30 à 8h20 pour tous les enfants. L'accueil est possible de manière échelonné.

La responsabilité municipale ne sera pas engagée pour les enfants laissés dans la rue ou à l'entrée de l'établissement alors que le personnel d'animation est lui dans la salle d'accueil.

◇ Temps repas :

Les repas sont servis dans les locaux municipaux prévus à cet effet. Ils sont consommés sur place. Pour des raisons d'hygiène, aucun repas, ni denrée fournis par la famille ne peuvent être utilisés à la cantine à l'exception d'une dérogation sollicitée et par le médecin de l'Education Nationale. Cette dérogation devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Des animations sont proposées aux enfants avant et après le temps repas. Elles sont individuelles ou collectives et répondent aux besoins des enfants. L'équipe d'animation propose un véritable choix d'activités (sportives, manuelles, corporelles, jeux d'extérieurs et de société). Ces animations constituent des moments de détente et de loisir qui favorisent l'épanouissement des enfants.

◇ Accueils d'après-midi et de fin d'après-midi :

L'accueil périscolaire est assuré de 16h30 à 17h00 par les personnels municipaux dans chacune des 4 écoles. Les temps d'activités périscolaires sont assurés de 17h00 à 18h00, soit sur site (écoles), soit sur une implantation dédiée (activités sportives ou culturelles) par des personnels qualifiés.

Les familles peuvent récupérer leur enfant à 16h30, 17h00 (de 16h45 à 17h15 pour les écoles Maternelles), ou 18h00 soit sur site (écoles), soit sur les sites où ils pratiquent une activité.

◇ Transport scolaire :

Le transport scolaire fonctionne pour toutes les écoles. Une ligne sera affectée pour le groupe scolaire des Usines (école Robinson et école Lou Planas) et une pour celui des Bains (école George Sand et école Petit Prince). Compte tenu des nombreuses familles pour utiliser ce service, il est demandé aux parents de respecter leur réservation. Dans le cas contraire, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Depuis 2018, ces lignes seront gérées par Hérault Transport. Une inscription auprès de leurs services est nécessaire.

Formulaire fourni par l'Espace Louise Michel ou téléchargeable sur le site <https://www.herault-transport.fr/>

Les enfants doivent être accompagnés aux arrêts du bus pour le matin. Les enfants non autorisés à rentrer seuls sont remis obligatoirement à l'une des personnes autorisées, mentionnées sur le dossier d'inscription.

Quelques imprévus peuvent perturber le respect des horaires, mais le personnel fera le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

2) Accueil Collectif de Mineurs « Le Petit Bois » du Mercredi et des vacances scolaires

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Municipal est situé dans la pinède du Petit Bois, avenue de la Gare à Balaruc-les-Bains. Sa capacité d'accueil est de 100 enfants (60 « primaires » et 40 « maternelles » donc 5 de moins de 3 ans). Il est réservé aux enfants de 3 à 12 ans et se déroule tous les mercredis des périodes scolaires ainsi que toutes les vacances scolaires hormis celles de fin d'année (Décembre).

Temps d'accueil	Demi-journée Matin (Matinée + repas)	Journée (repas + goûter)	Demi-journée après-midi (gouter)
Horaires d'ouverture (échelonné)	De 8h00 à 9h00	De 8h00 à 9h00	De 13h45 à 14h00
Horaires de fermeture (échelonné)	De 13h45 à 14h00 à l'Accueil Collectif de Mineurs Petit Bois	De 16h30 à 17h30	De 16h30 à 17h30

La responsabilité du centre ne pourra être mise en cause qu'à partir du moment où les enfants seront pris en charge par le représentant de l'équipe d'animation.

Cas particulier : Pour les enfants participant à une activité extérieure à l'Accueil Collectif de Mineurs et gérée par un prestataire (association, organisme privé...), la responsabilité s'arrête quand l'enfant entame sa nouvelle activité. Une décharge de responsabilité sera signée à cet effet à l'inscription.

II/ INSCRIPTION, RÉSERVATION ET FACTURATION

1) Inscription

L'inscription aux activités est conditionnée au règlement de toutes les factures.

L'inscription aux **temps périscolaires et à l'Accueil Collectif de Mineurs** est obligatoire et doit être effectuée préalablement, elle est **valable pour l'année scolaire**.

L'Accueil Collectif de Mineurs « le Petit Bois » accueille, principalement, les enfants dont les parents sont domiciliés à Balaruc-les-Bains ou s'acquittant d'une taxe professionnelle sur Balaruc-les-Bains.

Dans le cadre de sa politique de développement et de diversification des services rendus aux curistes qui fréquentent la station, la structure accueille les enfants et petits-enfants de curistes et/ou extérieurs à la commune.

L'inscription s'effectue :

- Soit par l'intermédiaire du PORTAIL FAMILLE via l'adresse <https://famille-balaruclesbains.ciril.net>
- Soit à l'Espace Louise Michel, situé rue des Ecoles 34540 Balaruc-les-Bains

Chaque famille devra remplir et fournir un dossier administratif par enfant comprenant :

- Une fiche de renseignement
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Carnet de vaccination de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Si Prélèvement automatique : RIB et autorisation de prélèvement
- En cas de divorce ou de séparation : Jugement relatif à l'autorité parentale ou attestation signée des parents mentionnant les modalités de garde ;
- En cas de problème de santé : PAI (Projet d'Accueil Individualisé à constituer) cf Article III-2



IMPORTANT Toutes modifications du dossier famille ou enfant doivent être signalées au service enfance / jeunesse dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale etc...).

2) Réserveation

Délais de réserveation des temps périscolaires et de l'Accueil Collectif de Mineurs : les réserveations s'effectuent en fonction d'un planning annuel (**en annexe**)

Les réserveations s'effectuent :

- Soit par l'intermédiaire du PORTAIL FAMILLE via l'adresse <https://famille-balaruclesbains.ciril.net>
- Soit à l'Espace Louise Michel, situé rue des Ecoles 34540 Balaruc-les-Bains

3) Tarification et Facturation

• **La participation financière des familles concernant les activités périscolaires payantes** (Accueil du matin – Restaurant scolaire – Activités périscolaire) est calculée à partir d'une grille de quotient familiale basée sur les revenus et agréée par la CAF. Le quotient familial est actualisé chaque année lors de l'inscription. Les familles n'ayant pas fourni leur dernier avis d'imposition lors de l'inscription, seront facturées au tarif maximum. Pour les familles non domiciliées à Balaruc-les-Bains, un tarif unique sera appliqué.

• **La participation financière de l'Accueil Collectif de Mineurs « Le Petit Bois »** s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources de la famille (consultables sur le site CAFPRO par la directrice de l'établissement) dans la limite d'un plancher et d'un plafond en fonction des contingences édictées par la CAF.

→ Détails du mode de calcul ainsi que de la tarification en vigueur de l'année en cours **en Annexe**.

Les factures sont éditées à terme échu et sont envoyées systématiquement, au responsable légal déclaré lors de l'inscription. Elles devront être régularisées dès réception.

• Absences / Annulations :

Toute inscription non modifiée dans le cadre de la procédure (modification avant la date butoir) entrainera la facturation de l'activité, à l'exclusion d'absence justifiée (maladie sous présentation d'un certificat médical, hospitalisation, décès dans la famille etc...).

Pour la restauration scolaire, facturation également pour tout départ de l'école d'un enfant après 9h00. Les repas PAI produits seront facturés.

• Majoration de tarif (restauration scolaire) :

Toute inscription exceptionnelle hors période ou toute présence d'un enfant non inscrit pendant les périodes de réserveations sera pénalisée d'une majoration de 1 €.

• Modalités de paiement :

A réception de la facture, le paiement peut s'effectuer :

→ En numéraire ou en chèque directement auprès du Régisseur de recette « Pôle Famille » (situé à l'Espace Louise Michel). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la « Régie Pôle Famille » et peuvent également être dépo-

sées dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet (avant le petit portillon de l'Espace Louise Michel)

→ En carte bancaire via le Portail Famille (contacter l'Espace Louise Michel pour récupérer votre nom d'utilisateur et mot de passe provisoire)

→ Par prélèvement automatique : les familles doivent remplir et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement (via leur portail famille) et transmettre un RIB ou RIP. Les familles peuvent, sans justification, mettre fin à tout moment au prélèvement, sous réserve de le faire par écrit auprès du service Enfance Jeunesse – Espace Louise Michel rue des écoles 34540 Balaruc-les-Bains (par courrier ou par courriel via le portail famille).

III/ SANTÉ

1) Informations générales

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent communiquer tout rappel, toute injection et contre-indication médicale qui pourrait avoir lieu en cours d'année.

En cas de maladie, déclarée dans la journée, il sera fait appel aux parents. Si une maladie est déclarée pendant les séjours accessoires, l'Accueil Collectif de Mineurs fera appel à un médecin pour décider de la conduite à tenir. En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier) puis à la famille.

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant et/ou sur élaboration et signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour l'Accueil Collectif de Mineurs le Petit Bois, le service de Protection Maternelle Infantile et le SDJES seront informés dans les 24 heures de tout accident survenu, comme prévu par les textes.

2) Projet d'Accueil Individualité (P.A.I)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler au service Enfance / Jeunesse tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie alimentaire ou médicamenteuse, traitement médical, handicap etc...) et de fournir le protocole d'urgence signé par le médecin.

Un Projet d'Accueil Individualisé (appelé PAI) sera établi et signé par toutes les parties concernées (parents, école, médecin scolaire ou PMI, ville et responsable du SIVOM). Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera accueilli sans le PAI signé par toutes les parties concernées.

Le SIVOM fournit des repas particuliers pour les enfants présentant certaines allergies :

- Repas sans produits laitiers
- Repas poly-allergénique
- Repas diabétique

Si aucun des repas particuliers ne répond aux besoins de l'enfant, un panier repas peut être fourni par la famille sur proposition du médecin. Une participation forfaitaire (**annexe**) sera appliquée.

3) Accueil d'un enfant en situation de handicap

Avant toute demande d'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs le petit Bois, une rencontre est organisée entre les parents et la directrice afin de recueillir les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement nécessaire de l'enfant ainsi que des modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence etc...).

IV/ RESPONSABILITÉ ET DISCIPLINE

1) Entrées des enfants

Les enfants doivent être remis à l'animateur ou ATSEM en charge de l'accueil des temps périscolaires et extrascolaires.

2) Sorties des enfants

Les parents titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement indiquer sur la fiche de renseignement lors de l'inscription le nom et coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Aucun enfant ne sera confié à une autre personne que celle mentionnée sur la fiche de renseignement sauf sur présentation d'une décharge dûment signée des responsables légaux mentionnant l'identité de la personne autorisée à reprendre exceptionnellement l'enfant. La personne devra présenter une pièce d'identité.

Concernant les enfants primaires, la sortie s'effectue sous la surveillance d'un animateur dans la limite de l'enceinte de l'établissement. La sortie s'effectue conformément aux consignes des parents précisées lors de l'inscription.

tion, à savoir, sortie en autonomie ou enfant récupéré par un tiers.



La Mairie de Balaruc-les-Bains est déchargée de toute responsabilité concernant l'enfant après sa sortie de l'accueil suivant les modalités ci-dessus.

3) Respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des horaires. Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants en retard ne seront pas admis.

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de sortie, les responsables appelleront les services de la Police Municipale et/ou la gendarmerie et conviendront avec eux de la conduite à tenir.

4) Droit à l'image

Si la famille a donné son autorisation au droit à l'image lors de l'inscription, des photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, brochure municipale etc...) et non commerciales.

5) Comportement

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel. Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, matériel pédagogique etc...).

Tout manquement grave ou répétés aux règles de bonne conduite ou en cas de comportement violent ou non adapté à la vie en collectivité seront signalés aux parents et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire. A cet effet, toute dégradation entraînera le paiement des frais de réparation ou de remplacement.

6) Tenue et objet personnel

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de fournir des vêtements adaptés aux différentes activités et à la météo et doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Mairie décline toutes responsabilités en ce qui concerne la perte de bijoux de valeur et objet personnel (téléphone, argent etc...) appartenant aux enfants.

Sont interdits également tous les objets dangereux (allumettes, pétard, couteau etc...).